

L'an deux mil treize le 22 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : MOUNIER René,
Pouvoir de
Secrétaire : GARDENT Denis

Délibération n°1: Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour les travaux concernant le glissement de terrain sur la voie des Chalets.

Monsieur le Maire rappelle le glissement de terrain qui s'est produit fin 2012 sur la voie des chalets au niveau du local poubelles, suite aux fortes pluies de l'automne.

Il présente aux membres du conseil le devis de l'entreprise FIAT à Ornon concernant la pose d'un enrochement à sec le long du talus.

Il précise que le montant des travaux s'élève à 11 780€ HT, soit 14 088,88€ TTC.

Compte tenu du montant du devis, il propose de demander au Conseil Général de L'Isère une subvention dans le cadre de la dotation territoriale.

Il ajoute que ces travaux devront être réalisés en 2013.

Entendu l'exposé du maire, les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Demande au Conseil Général de l'Isère de bien vouloir lui attribuer, dans le cadre de la dotation territoriale, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de travaux d'enrochement du talus de la voie des chalets, le long du glissement de terrain.
- ✓ Précise que ces travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais et inscrit au budget 2013, afin de prévenir tout risque d'aggravation de la situation.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2: Demande de subvention auprès du SEDI pour des travaux d'éclairage public et autorisant la cession des CEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de fourniture et de pose de six lanternes dont deux avec mâts programmés en 2014.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 10 500 € HT.

De plus l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative aux CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'accepter la réalisation des travaux pour le projet d'éclairage public d'un coût de 10 500 € HT
- ✓ De demander que la commune de Villard Reymond établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la fourniture et la pose de six lanternes en éclairage public.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des travaux d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux par le SEDI.

Les travaux consistent à installer six nouvelles lanternes avec console dont deux sur mâts à hauteur réduite et seront réalisés en 2014.

Il précise que la société GEMELEC a produit un devis de 10 500 € HT soit 12 558.00€ TTC pour la fourniture et la pose des consoles, lanternes et mâts ainsi que la confection de massifs pour les mâts.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'approuver les travaux d'éclairage public tel que présenté par le Maire et dont le montant s'élève à 10 500 € HT,
- ✓ De demander au Conseil Général de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale de bien vouloir attribuer une subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux qui seront réalisés en 2014.

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour l'achat d'un logiciel pack comptabilité et gestion de la population

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel comptable. En effet, l'association micro-mairie fournisseur actuel cesse son activité pour le 1^{er} janvier 2014.

Cette association a organisé des contacts avec des sociétés spécialisées.

Il s'avère que la dépense à envisager est de l'ordre de 2140 € HT.

Vu le montant de la dépense il propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général de l'Isère une subvention la plus élevée possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ de demander au Conseil Général de l'Isère une subvention la plus élevée possible.

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : Adoption des travaux de réouverture d'une piste forestière et demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'infrastructure présenté par l'ONF pour les travaux de réfection de la piste forestière desservant la parcelle E.

Il précise que cette piste conditionne l'exploitation de 20 HA de forêt communale.

Le programme d'action préconisé pour la gestion durable de la forêt permettra de remettre cette piste à un niveau indispensable à l'exploitation forestière à venir. Il permettra également d'éviter la destruction par les eaux de ruissellement de la piste et son éboulement.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'adopter le programme de travaux dont le montant s'élève à 2050.00 €HT
- ✓ De demander au Conseil Général de l'Isère de bien vouloir lui attribuer une subvention la plus élevée possible pour le financement des travaux.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'Urbanisme numérisé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme à l'échelle du département dans lequel l'Etat et le Conseil Général de l'Isère se sont engagés.

Le but de cette opération est de constituer une couverture départementale cohérente des documents d'urbanisme en Isère.

Cette démarche se réalise selon un cahier des charges du Conseil National d'Information Géographique (CNIG).

L'Etat et le Conseil Général de l'Isère propose d'associer la commune à la démarche en signant une convention qui acte la coordination de la dématérialisation et la gestion des mises à jour futures.

Le Maire ajoute que le département a passé un marché public permettant de numériser l'ensemble des documents d'urbanisme des Communes de l'Isère et assure le suivi administratif et le paiement de cette prestation.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé du POS

Vote à l'unanimité

Délibération n°7 : Compte Administratif 2012

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les résultats comptables de l'exercice 2012 qui peuvent se résumer ainsi :

✓ Recette de fonctionnement :	130 768.50
✓ Dépenses de fonctionnement :	90 090.92
✓ Résultat :	40 677.58
✓ Recettes d'investissement :	161 205.00
✓ Dépenses d'investissement :	198 572.44
✓ Résultat :	- 37 367.44
✓ Résultat cumulé :	3 310.14

Il dépose les documents sur la table des délibérés puis quitte la séance qui débat sous la présidence de Dominique LARTAUD premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2012.
- ✓ D'adopter le compte administratif, d'arrêter les résultats définitifs tels que mentionnés.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8 : Conformité avec le Compte de Gestion 2012

Monsieur le Maire ayant présenté le compte administratif 2012, porte à la connaissance des Conseillers les documents de la Trésorerie et demande l'examen de la conformité entre les comptes communaux et les compte du Receveur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ D'approuver le compte de gestion du receveur.

Vote à l'unanimité

Délibération n°9 : Affectation de résultat 2012

Le Conseil Municipal ayant adopté le compte administratif et constaté l'identité des valeurs entre celui-ci et le compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats 2012 aux Conseillers comme suit :

✓ Résultat global de clôture ;	106 988.23 €
✓ Affectation au compte de réserve 1068 :	76 183.37 €
✓ Report à nouveau :	30 804,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'adopter l'affectation du résultat 2012 tel que proposé.

Vote à l'unanimité

Délibération n°10 : Budget Primitif 2013

Monsieur le Maire expose au Conseillers le travail de la commission des finances et explicite certains points.

Le budget se présente ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	144 863 €
Dépenses et recettes d'investissement :	203 657 €
soit un budget global :	348 520 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ D'adopter le budget primitif 2013 tel que présenté.

Vote à l'unanimité

Délibération n°11 : Taux d'imposition 2013

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de se prononcer sur les taux des taxes communales.

Il rappelle les taux en vigueur et dépose sur la table des délibérés les informations fiscales 2012 :

- ✓ Taxe d'habitation : 17.24%
- ✓ Foncier bâti : 24.00%
- ✓ Foncier non bâti : 54.35%
- ✓ CFE : 21.50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- ✓ De ne pas modifier les taux pour 2013.

Vote à l'unanimité

Délibération n°12 : Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la faculté nouvelle pour les petites communes de dissoudre le CCAS communal.

Il propose, vu son peu d'utilité et sa mise en sommeil, de le dissoudre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant la validité des arguments, décide:

- ✓ De dissoudre le CCAS communal.

Vote à l'unanimité